

ARRÊTÉ N°2024 - 046

relatif à l'autorisation de travaux de pose de réseau de raccordement AEP pour
l'Habitation La Grivelière, en cœur de Parc national

La directrice de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe et notamment la modalité d'application de la réglementation spéciale du cœur de Parc, MARCoeur n°10, relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par la direction ;

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux n°2024-037 délivré par le Parc national le 02 juillet 2024 ;

Considérant la demande reçue le 30 juillet 2024 de Mme HODGES, directrice adjointe des bâtiments régionaux et travaux pour tiers à la Région, mentionnant que l'entreprise mandatée rencontre des difficultés d'approvisionnement pour les canalisations ;

Considérant que ces travaux se situent dans la zone cœur du Parc national de la Guadeloupe ;

Modifie

l'article 5 est ainsi modifié :

Article 5 – Durée des travaux

Les travaux sont autorisés depuis le 02 juillet 2024, pour une durée allant jusqu'au 04 novembre 2024.

Le reste des articles de l'autorisation initiale restent inchangés.

Fait à Saint-Claude, le 1^{er} août 2024

La directrice par intérim, directrice-adjointe



Mme Leslie VEREPLA



Note : Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.